

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOURS - 3701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/07/2024 - 6525 - 2017 B 01422 - 833 823 263 - 2CPR

2CPR

Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 125, rue de Grandmont – 37550 Saint-Avertin
833 823 263 R.C.S. Tours

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-neuf juin,

la soussignée, **Valoria Capital**, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 14, avenue de la Grande Armée – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 752 220 251 R.C.S Paris, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société (l'"**Associé Unique**"), a pris, sur invitation du président de la Société (le "**Président**"), et conformément aux dispositions légales et aux stipulations des statuts de la Société,

les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions ;
2. Constatation des démissions de Messieurs Benjamin Afonso et Fabrice Savary de leurs fonctions de directeurs généraux de la Société ;
3. Constatation de la démission de Monsieur Patrick Ratte de ses fonctions de Président et nomination en remplacement de Monsieur Romain Lefèvre en qualité de nouveau Président ; et
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions

L'Associé Unique :

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) ;
- **donne acte** au Président que l'Associé Unique a eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des présentes décisions ; et
- **renonce** sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de son Président concernant les modalités de communication à l'Associé Unique des documents d'information relatifs aux présentes décisions.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation des démissions de Messieurs Benjamin Afonso et Fabrice Savary de leurs fonctions de directeurs généraux de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des lettres de démission de Messieurs Benjamin Afonso et Fabrice Savary de leurs fonctions de directeurs généraux de la Société :

- **prend acte** des démissions de Messieurs Benjamin Afonso et Fabrice Savary de leurs fonctions de directeurs généraux de la Société avec effet à la date des présentes ;
- **dispense** en tant que de besoin Messieurs Benjamin Afonso et Fabrice Savary de l'exécution de tout préavis.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la démission de Monsieur Patrick Ratte de ses fonctions de Président et nomination en remplacement de Monsieur Romain Lefèvre en qualité de nouveau Président

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ratte de ses fonctions de Président :

- **prend acte** de la démission de Monsieur Monsieur Patrick Ratte de ses fonctions de Président avec effet à la date des présentes ;
- **dispense** en tant que de besoin Monsieur Monsieur Patrick Ratte de l'exécution de tout préavis ;
- **nomme**, en remplacement, en qualité de nouveau Président et pour une durée indéterminée, avec effet à la date des présentes :
 - o **Monsieur Romain Lefèvre**, né le 5 octobre 1977 à Saint Quentin, de nationalité française, demeurant 53, rue Rennequin – 75017 Paris,

qui a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il accepterait par avance ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et affirmé à cet effet n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'accomplir.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé électroniquement par l'Associé Unique dans des conditions conformes aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le signataire reconnaît que le présent procès-verbal, tel que signé, constitue une preuve valable permettant d'apprécier ses droits, obligations, responsabilités et consentement

DocuSigned by:

FB241E6F6331486...

Valoria Capital

Représentée par Monsieur
Romain Lefèvre